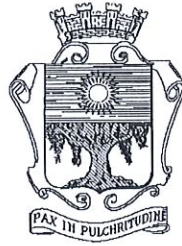


AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_01-DE
Reçu le 11/04/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 : DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 4 AVRIL 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie BAS à Roger ROUX, Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI à Mme Charlotte MARC,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 29 mars 2023

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_01-DE
Reçu le 11/04/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

I- DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2023 – 13 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société EDENRED FRANCE S.A.S, ayant son siège social au 166/180, boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff, d'un accord-cadre alloti à bons de commande, pour les lots n°1 et n°2, relatif à la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurant pour les agents de la Ville de Beaulieu-sur-Mer et les agents du C.C.A.S de Beaulieu-sur-Mer. La durée de l'accord-cadre est de quatre ans et court à partir de la notification de ce dernier. L'accord-cadre est conclu, pour chaque année, sans montant minimum et avec un montant maximum, pour le lot n°1 de 150 000 € H.T et pour le lot n°2 de 150 000 € H.T.

2023-14 : Considérant qu'il convient d'instituer, pour le bon fonctionnement du service « Ecole de danse municipale », une régie d'avances. Il est créé, à compter du 1er avril 2023, une régie d'avances à l'école de danse municipale. Cette régie est installée à l'école de danse municipale, sise 1 rue du 8 mai 1945 à Beaulieu-sur-Mer et fonctionnera toute l'année. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

2023-15 : Il a été décidé la passation et la signature d'une convention d'engagement d'artiste musicien portant sur une représentation musicale, le vendredi 31 mars 2023, à la Crypte de Beaulieu, avec les artistes ci-dessous :

- Madame Béatrice ALUNNI ;
- Monsieur Alain RUARD ;
- Madame Yzelina PAPA ;
- Madame Lise DOR ;
- Monsieur Christian PACHIAUDI ;
- Monsieur Thomas DUPONT.

Le montant forfaitaire des prestations, pour chaque musicien, est de 180,92 € nets. Le GUSO percevra, pour chaque contrat, la somme de 222,49 €. La commune prendra en charge, pour les musiciens énoncés à l'article 1er de ladite décision, les frais de restauration à hauteur de 25 € dans un restaurant situé sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

